

RÈGLEMENT COMPLET – GRAND JEU OASIS - OP PIQUE-NIQUE

La société **Sogerep**, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le SIREN **310 836 416**, dont le siège social est situé **Rue Sully Prud'homme – LE PORT CEDEX – La Réunion**, organise un jeu intitulé « **GRAND JEU OASIS OP PIQUE-NIQUE** » (ci-après « le Jeu ») dans les magasins participants des enseignes **Carrefour, Leader Price, Run Market, Leclerc**.

ARTICLE 1 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroulera aux dates suivantes selon les enseignes participantes :

- **Carrefour** : du **20/10/2025** au **09/11/2025**
 - **Leader Price** : du **29/10/2025** au **09/11/2025**
 - **Run Market** : du **27/10/2025** au **09/11/2025**
 - **Leclerc** : du **04/11/2025** au **16/11/2025**
-

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après le «Participant» ou collectivement les «Participants») à la date de participation au Jeu résidant à la Réunion à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé via :

- Des **coins de palette** et **descentes linéaires** dans les points de vente participants.
-

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est **avec obligation d'achat**.

Pour participer :

1. Acheter **1 référence Oasis 2L** dans les magasins participants.
2. Scanner le **QR code** présent sur la PLV (coin de palette ou descente linéaire).
3. Remplir le **formulaire de participation** en ligne.
4. **Téléverser une photo du ticket de caisse** comme preuve d'achat.

Références concernées :

- OASIS PET 2L PÊCHE & ABRICOT
 - OASIS PET 2L DUO D'ORANGES
 - OASIS PET 2L THÉ PÊCHE
 - OASIS PET 2L POMME/CASSIS/FRAMBOISE
 - OASIS PET 2L POMME/POIRE
 - OASIS PET 2L TROPICAL
 - OASIS PET 2L VITAMINE
 - OASIS PET 2L CITRON VERT
-

ARTICLE 5 – MÉCANIQUES DE JEU

Un **tirage au sort** sera effectué à la fin de la période de participation propre à chaque enseigne. Les gagnants seront contactés par **téléphone ou e-mail** par la société Sogerep afin de convenir des modalités de remise de leur lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de **modifier ou annuler** le jeu en cas de fraude ou de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Pour chaque enseigne, à gagner :

Un **kit goodies OASIS** d'une valeur totale de **170 € TTC**, comprenant :

- 1 transat
- 1 parasol
- 1 bob
- 1 gourde
- 1 boîte de 6 verres
- 3 porte-clés
- 1 glacière remplie d'Oasis (+ 6 bouteilles de 2L)

Ainsi que des dotations spécifiques par enseigne :

- Carrefour : 1 sortie en mer pour 4 personnes – Valeur 100 € TTC
 - Leclerc : 1 coffret Kdopays "Émotion et sensation" – Valeur 99 € TTC
 - Run Market : 1 journée chez Makes Adventure pour 4 personnes – Valeur 92 € TTC
 - Leader Price : 1 activité karting pour 4 personnes (2 sessions de 15 min) – Valeur 112 € TTC
-

ARTICLE 7 – RÉCUPÉRATION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés **dans un délai d'un mois** après la fin du jeu.

Les lots seront remis soit **par e-mail** (si dématérialisé), soit **directement à la Sogerep (Le Port)**, soit **par l'enseigne partenaire concernée** selon la nature du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si un gagnant reste injoignable en raison d'un numéro de téléphone ou d'un e-mail erroné.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de **force majeure**, d'événements indépendants de sa volonté ou de **modifications nécessaires** (prolongation, report, annulation, etc.) du Jeu.

ARTICLE 9 – FRAUDES

Toute tentative de fraude ou de perturbation du jeu entraînera l'**exclusion immédiate** du participant et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation liée au Jeu (modalités, tirage, application du règlement) peut être adressée à : **marketing@sogerep-run.com**

Aucune réclamation ne sera prise en compte **au-delà du 16/02/2026** (3 mois après la clôture du Jeu).

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu. Les participants devront fournir les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Adresse e-mail
- Téléphone
- Copie de la carte d'identité (si nécessaire pour vérification)

Les données seront **supprimées après le tirage au sort**.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos et témoignages puissent être utilisés à des fins de communication par la Société Organisatrice, sans contrepartie financière.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site : <https://www.jeuxsogerep.com/oasis-pique-nique>

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. En cas de nullité d'une clause, les autres dispositions demeureront applicables.